ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SCM/N/334/Add.1

19 octobre 2018

(18-6556)

Comité des subventions et des mesures compensatoires

RAPPORTS SEMESTRIELS PRÉSENTÉS AU TITRE DE L'ARTICLE 25.11 DE L'ACCORD

Addendum

1. Les Membres ci-après ont fait parvenir au Secrétariat des rapports semestriels sur leurs actions en matière de droits compensateurs pendant la période allant du **1er janvier au 30 juin 2018**: Australie; Brésil; Canada; Égypte; États-Unis; Inde; Mexique; Nouvelle-Zélande; Pérou; Taipei chinois; Turquie; et Union européenne.

2. Les Membres ci-après ont informé le Comité qu'ils n'avaient pas mené d'actions en matière de droits compensateurs pendant la période considérée:

Afrique du Sud[1]	Équateur	Kazakhstan[3]	Philippines
Arabie saoudite, Royaume d'[2]	Eswatini[4]	Koweït, État du[2]	Qatar[2]
Argentine	Ex-République yougoslave de Macédoine	Lesotho[4]	République dominicaine
Arménie[3]	Fédération de Russie[3]	Malaisie	République kirghize[3]
Bahreïn, Royaume de[2]	Indonésie	Maroc	Seychelles
Botswana[4]	Islande	Monténégro	Swaziland[4]
Chili	Israël	Namibie[4]	Taipei chinois
Colombie	Jamaïque	Norvège	Thaïlande
Corée, République de	Japon	Oman[2]	Ukraine[5]
Costa Rica	Jordanie	Panama	Viet Nam
Émirats arabes unis[2]		Pakistan	
		Paraguay	

3. Les Membres ci-après, qui ont notifié les autorités compétentes, n'ont pas fait parvenir de rapport au Secrétariat: Albanie; Angola; Bangladesh; Bolivie, État plurinational de; Chine; El Salvador; Fidji; Guatemala; Honduras; Madagascar; Moldova, République de; Nicaragua; Nigéria; Saint-Vincent-et-les Grenadines; Samoa; Singapour; Trinité-et-Tobago; Tunisie; Uruguay; Venezuela, République bolivarienne du; Zambie; et Zimbabwe.

4. Les Membres ci-après, qui n'ont pas notifié d'autorités compétentes, n'ont pas fait parvenir de rapport au Secrétariat: Antigua-et-Barbuda; Brunéi Darussalam; Cabo Verde; Cambodge; Djibouti; Grenade; Guinée-Bissau; Îles Salomon; Libéria; Maldives; Mauritanie; Niger; République centrafricaine; République démocratique du Congo; Rwanda; Tadjikistan; Tanzanie; Tchad; Togo; Tonga; et Yémen.

5. Les Membres ci-après[6] ont présenté une notification unique au titre de l'article 25.11 et 25.12 de l'Accord: Afghanistan; Barbade; Belize; Bénin; Burkina Faso; Burundi; Cameroun; Congo; Côte

[1] Membre de la SACU.
[2] Membre du Conseil de coopération du Golfe (CCG).
[3] Membre de l'Union économique eurasiatique (UEE). Toutes les actions en matière de droits compensateurs sont menées dans l'ensemble des pays de l'UEE.
[4] Membre de la SACU. Toutes les actions en matière de droits compensateurs sont menées dans l'ensemble des pays de la SACU. Les membres de la SACU sont en train d'établir leurs propres autorités chargées des enquêtes, comme l'exige l'Accord de la SACU de 2002.
[5] Ce membre a notifié les mesures définitives en vigueur dans le document G/SCM/N/334/UKR.
[6] Voir la série de documents G/SCM/N/202/..., et le modèle de notification figurant dans le document G/SCM/129.

d'Ivoire; Cuba; Dominique; Gabon; Gambie; Géorgie; Ghana; Guinée; Guyana; Haïti; Hong Kong, Chine; Kenya; Liechtenstein; Macao, Chine; Malawi; Mali; Maurice; Mongolie; Mozambique; Myanmar; Népal; Ouganda; Papouasie-Nouvelle-Guinée; République démocratique populaire lao; Saint-Kitts-et-Nevis; Sainte-Lucie; Sénégal; Sierra Leone; Sri Lanka; Suisse; Suriname; et Vanuatu.